

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-458/PCG portant création d'une commission de sauvegarde de la faune et des fonds et des fonds sous-marins.

n° 72-458/PCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
24 mars 1972

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1972

Date du numéro
10 avril 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est créé une commission de sauvegarde de la faune et des fonds sous-marins. Cette commission a pour mission l'étude des problèmes de protection et d'enrichissement de la faune et des fonds sous-marins. Elle proposera au Conseil de Gouvernement toutes mesures propres à assurer cette protection et cet enrichissement. Art 2. La commission, qui se réunira sur convocation de son président, est ainsi formée : — le directeur de l'Office de développement du tourisme, président; — le chef du Service de l'élevage et des pêches, membre; — un représentant de l'Etat désigné par le Haut-Commissaire de la République, membre; — représentant du directeur du port de Djibouti, membre; — deux membres du Comité régional de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, proposés par ce Comité, membre; — un représentant du Centre d'études géologiques et de développement, membre. Elle pourra s'adjoindre, à titre consultatif, tout fonctionnaire ou personnalité susceptible de participer utilement à ses travaux. Le secrétariat de la commission est assuré par l'Office de développement du tourisme.